DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Mairie de LES MONTILS

PROCES VERBAL
Séance du 06/10/2026

L'an 2026, le 6 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de Mr DUCHALAIS ALAIN, Maire.

Présents : M. DUCHALAIS ALAIN, Maire, Mmes : BENARD SABRINA, BONNEAU ISABELLE, CACHET CLAUDETTE, COCHIN-GUIGNEBERT VERONIQUE, DRUCY NELLY, FONROSE GWENAELLE, MANTESE STEPHANIE, MICELI FRANCOISE, SAVIGNY CHANTAL, VILLEDIEU CATHERINE, MM : ARNOULT THIERRY, CALLUE SEBASTIEN, GAUTHIER STEPHANE, LABOUTE JEAN-PIERRE, LE FUR JEAN-MICHEL, LESCURE PIERRE, MÉTAIS CHRISTIAN.

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARNIAUX JULIEN à M. DUCHALAIS ALAIN

Secrétaire de séance : M. CALLUE SEBASTIEN.

Nombres de membres
- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18

Date de la convocation : 01/10/2026
Date d'affichage : 01/10/2026

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

2026_10 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil municipal.

1. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du mois de juin 2026, le Conseil municipal avait autorisé le recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée (CDD), pour une durée de trois mois renouvelables, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la commune.

L'agent recruté initialement ne donnant pas satisfaction au regard des besoins du service, il a été décidé de mettre fin à cette collaboration et de procéder au recrutement d'un nouvel agent contractuel.

Ainsi, un nouvel agent a été recruté en CDD pour une durée de trois mois, du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026, afin de répondre aux besoins temporaires de la commune liés à l'accroissement d'activité.

Monsieur le Maire précise que ce recrutement intervient dans le cadre de l'autorisation précédemment donnée par le Conseil municipal.

2. Démission d'un agent du service technique

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'un agent affecté au service technique de la commune a présenté sa démission au cours du mois de septembre 2026.
Cette situation fera l'objet d'une délibération spécifique lors de la présente séance du Conseil municipal, afin de statuer sur les suites à donner concernant le remplacement éventuel de cet agent et l'organisation du service.

3. Convention de mise à disposition du minibus communal au club de football ESTR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a signé une convention avec le club de football **ESTR**.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du minibus communal au bénéfice de l'association, afin de permettre le transport, le mercredi, des enfants fréquentant l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) vers leurs entraînements de football.

Les déplacements sont notamment effectués vers les communes de Chailles et de Candé-sur-Beuvron, selon le lieu des entraînements.

La convention précise les conditions et modalités d'utilisation du véhicule communal par l'association, ainsi que les responsabilités respectives de la commune et de l'association.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition contribue à faciliter l'accès des enfants aux activités sportives et participe à la mise en œuvre des objectifs définis dans le Projet Éducatif de Territoire **(PEDT)** de la commune.

Décisions :
Le conseil municipal, valide, à l'unanimité, les décisions prisent ci-dessus.

2026_10_01 - Création du Conseil Municipal Jeunes

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1112-23 ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;

VU le projet de charte du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;

Considérant :

La volonté de la commune de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la vie locale ;

L'intérêt de doter la commune d'une instance permettant aux jeunes :
- d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse,
- de coconstruire des projets concrets d'intérêt général pour le territoire ;

La nécessité de renforcer le dialogue entre la municipalité et la jeunesse du territoire ;

Décision :

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

Article 1er - Création.
Il est créé un Conseil Municipal des Jeunes de la commune de Les Montils.

Le CMJ existe par défaut au-delà du mandat actuel, sauf vote contraire de suppression par un conseil municipal ultérieur.

Article 2 - Objet.
Le conseil municipal des jeunes émet des avis, formule des propositions d'actions sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse de la commune, coconstruit des projets concrets représentant un intérêt pour le territoire.
Il a une vocation consultative et ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur les affaires de la commune.

Article 3 - Composition.
Le conseil municipal des jeunes est composé de 19 membres maximum, âgés de 10 à 17 ans, domiciliés sur le territoire de la Commune.

Conformément à l'article L1112-23 du CGCT, dans la mesure du possible, il sera fait en sorte que l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne soit pas supérieur à un.

Article 4 - Mode de désignation.
Les membres du conseil municipal des jeunes sont désignés par un collège d'élus suite à une candidature libre et volontaire et selon les modalités fixées par la Charte du CMJ.

Article 5 - Durée du mandat.
La durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à 2 ans renouvelable une fois.

Article 6 - Fonctionnement.
Le conseil municipal des jeunes se réunit en séance plénière de 3 à 5 fois par an et si nécessaire organise ses travaux en commissions thématiques. Son fonctionnement est précisé par la charte annexée à la présente délibération.

Article 7 - Accompagnement.
Le conseil municipal des jeunes est accompagné par la coordinatrice jeunesse secondée par un animateur, et placé sous la responsabilité des adjoints en charge du service scolaire et périscolaire et du service jeunesse.

Article 8 - Moyens.
Une enveloppe budgétaire annuelle de 200 euros est allouée au fonctionnement du conseil municipal des jeunes. Une ligne budgétaire sera votée chaque année pour financer les projets coconstruits par le CMJ et validés par le Conseil Municipal de la commune.

Article 9 - Protection des données.
Les traitements de données personnelles liés au fonctionnement du conseil municipal des jeunes sont mis en œuvre dans le respect de la réglementation applicable, sous le contrôle du délégué à la protection des données de la commune.

Article 10 - Charte.
La charte du conseil municipal des jeunes, annexée à la présente délibération, en fait partie intégrante.

2026_10_02 - Charte du Conseil Municipal des jeunes

La charte du Conseil Municipal des Jeunes est présentée au conseil municipal.

Cette charte a vocation à préciser notamment ses principes, son fonctionnement et les engagements de ses membres.

Il est demandé au conseil municipal de l'approuver.

Décision :
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la "Charte du Conseil Municipal des Jeunes" ci-annexée à la délibération.

2026_10_03 - Désignation du collège d'élus pour le Conseil Municipal des Jeunes

Il est demandé au conseil municipal de designer un collège d'élus qui sera chargé du suivi et de l'accompagnement du CMJ tout au long du mandat.

Il est proposé la candidature de la Commission Enfance Jeunesse et Scolaire.

Décision :
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de designer la commission Enfance Jeunesse et Scolaire comme collège d'élus pour suivre le CMJ.

2026_10_04 - Déclassement du domaine public des parcelles AH 0470 et AH 0471

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles AH 0470 et AH 0471 appartenant au domaine public communal,

Considérant la nécessité de prononcer leur déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de Mme Tessier Carole.

Il est demandé l'accord du conseil municipal

Décision :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- Décide de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AH 0470 et AH 0471 pour une incorporation au domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette opération.

2026_10_05 - Tarifs annonceurs bulletin municipal 2027

Il est proposé au conseil municipal, de faire appel à des annonceurs pour le bulletin municipal 2027 afin de faire connaitre aux administrés l'offre de service sur notre commune.

Proposition de tarifs :

Publicité 1/8 de page : 60 €
Publicité 1/4 de page : 120 €

Publicité 1/2 page : 300 €

Les annonceurs devront effectuer le règlement par chèque à l'ordre du trésor public

Décision :
Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les tarifs ci-dessus.

2026_10_06 - Recrutement CEE vacances d'automne 2026

Le maire informe qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs pour les vacances automne 2026 de recruter des animateurs afin de faire face aux besoins du service.

LOCAL JEUNES

CEE BAFA – 10 jours (du 19/10/2026 au 30/10/2026) + 2 jours prépa

CENTRE DE LOISIRS

CEE Stagiaire mineur – 5 jours (du 19/10 au 23/10) + 1 jour de prépa

CEE BAFA expérimenté – 5 jours (du 19/10 au 23/10) + 1 jour de prépa

CEE BAFA – 5 jours (du 26 au 30/10) + 1 jour de prépa

CEE BAFA stagiaire – 5 jours (du 19 au 23/10) + 1 jour de prépa

CEE BAFA – 5 jours (du 26 au 30/10) + 1 jour de prépa

Décision :
Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer les contrats ci-dessus pour le bon fonctionnement du service.

2026_10_07 - CDD service technique

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 10/07/2025 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M Le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Décision :
Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps complet, pour une durée déterminée de 1 an et autorise Monsieur le maire à signer le contrat ci-dessus

2026_10_08 - Désignation d'un suppléant en matière d'urbanisme

Cette délibération concerne la cession des parcelles AP 0103, AP 0125 et AP 0096 appartenant à la "SCI La Mouillandrie" dont M le Maire est partie prenante.

Aussi, conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, " si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Cet article est consolidé par l'article L 1111-13 du CGCT qui stipule :

"L'élu local (le maire ou un ou des élus) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.
Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaitre avant le débat et le vote.

Il s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
C'est pourquoi, le Maire ou un ou des intéressés par une affaire en discussion doit se retirer et ne pas participer au vote de la délibération afin d'éviter tout conflit d'intérêt. »

Mme SAVIGNY Chantal Maire Adjoint ayant pris la présidence de la séance, propose de désigner M CARNIAUX Julien, maire adjoint, membre de la commission Aménagement du territoire, pour prendre toutes décisions nécessaires pour l'exécution de cette délibération et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision :
Le conseil municipal désigne M. CARNIAUX Julien avec 17 votes pour.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 heures 10 minutes.

Le Maire
A.DUCHALAIS

Secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTILS (L.-&-Ch.)